

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-074

MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15

Présents : 13

Représentés : 15

Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;

Absents excusés : MM. BESNARD Maxime, (pouvoir à LANGLOIS Claudio), DAVID Isabelle (pouvoir à BARIOU Nathalie)

Absents :

Secrétaire de séance : M. VETIER Fabrice ;

Objet : Avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Pipriac

Madame le Maire présente au conseil municipal un avenant d'une convention relative à la prise en charge du coût résiduel des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune de Pipriac, signée en 2025. Cette convention fixe les modalités de participation financière des communes extérieures dont des enfants de Lieuron fréquentent cette structure.

L'article 4 de la convention prévoyait un appel à participation unique, émis au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Cet avenant modifie l'article 4 de la convention comme suit :

La participation financière est désormais calculée sur la base du coût de revient constaté au titre de l'année N-1, et donne lieu à deux appels à participation par an, établis en fonction de la fréquentation réelle des enfants de la commune de Lieuron.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention, présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT